

J'estime ce facteur passablement important dans le cadre des négociations entourant tout traité ou accord avec un partenaire international. Nous devons clairement faire comprendre à nos voisins du sud que nous sommes prêts à intervenir et que nous avons les moyens de ce faire. C'est de cela dont il s'agit dans les motions n^{os} 39 et 93 que j'estime foncièrement importantes. Je pense également qu'il s'agit ici de reconnaître le principe voulant que nous devrions protéger notre territoire et notre pays, tout comme les Américains l'ont fait pour les leurs. Voilà un principe qui saura, je le pense bien, rallier l'unanimité chez l'ensemble des Canadiens. En fait, nos concitoyens souhaitent et exigent même que, lorsqu'il négocie des traités, leur gouvernement veille à ce que le Canada soit traité équitablement et à ce qu'il ne soit pas asservi aux besoins de tout autre pays.

● (1610)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous venons d'entendre un discours éloquent et passionné au sujet du besoin de protection. On nous a dit qu'il est question de protection et d'équité dans ces deux amendements. J'ai une autre explication.

Je crois que ces deux amendements ont été présentés pour ce que le parti croit être de bonnes raisons politiques, c'est-à-dire le recours à des techniques de propagande. En effet, lorsqu'il est question de l'Accord de libre-échange, la propagande semble être l'arme préférée du parti libéral et du NPD.

A quoi sert la propagande? Elle sert à embrouiller, à semer la peur. Elle est fondée sur la désinformation. Ces deux amendements ont été présentés simplement pour donner aux députés de l'opposition l'occasion de faire de la désinformation à la Chambre. C'est vraiment faire de la désinformation que de dire que ces deux amendements assurent une protection qui n'existe pas déjà. C'est simplement faux. Le premier amendement est tout à fait inutile. J'expliquerai pourquoi dans quelques minutes. Quant au second amendement, il va à l'encontre de l'Accord lui-même. Il n'a rien à voir avec la protection.

Le second amendement, c'est-à-dire la motion n^o 93, viole tout simplement l'Accord. On nous dit: «Nous ne protégeons pas les intérêts nationaux. Nous devrions faire exactement ce que les Américains ont fait. Nous n'avons pas le courage de nous défendre, ici à la Chambre. En tant que gouvernement, nous ne protégeons pas les intérêts des Canadiens. Nous devrions faire la même chose que les Américains.»

Or, nous vivons au Canada, un pays différent des États-Unis. Nous n'avons pas le même système de gouvernement, ni la même constitution. Nous n'avons pas non plus le même système judiciaire. Nous n'élisons pas nos juges; nous les nommons pour la vie ou jusqu'à l'âge de 75 ans. Nous faisons cela parce que notre système judiciaire est structuré autrement. Notre système est ici au Canada. C'est grâce à une mesure législative canadienne que nous devrions assurer la mise en oeuvre de cet accord que nous avons conclu avec un autre pays. Nous devrions examiner cet accord et voter contre s'il ne nous plaît pas, mais pas le violer unilatéralement.

Accord de libre-échange Canada—États-Unis

J'habitais Calgary lorsqu'un gouvernement fédéral a changé unilatéralement les politiques qui touchaient ma ville et ma province, faisant perdre leur emploi à de nombreux Albertains. Le fait qu'un gouvernement fédéral viole, sans négociations, des accords qui existaient depuis longtemps a créé un grand bouleversement et a même conduit certaines personnes au suicide.

Le second amendement nous invite justement à violer un accord qui a été conclu. Comment en sommes-nous arrivés là? En ayant recours aux services des groupes de consultation sectorielle. Les Canadiens les mieux informés ont conseillé le gouvernement à chaque étape. S'il était question du secteur manufacturier, on faisait appel à des conseillers de ce secteur, et s'il s'agissait d'agriculture, les conseillers provenaient de ce dernier secteur. Ces personnes ont dit ce qui, à leur avis, était préférable pour le Canada, ce qui serait acceptable et ce qui serait néfaste.

Prétendre à la Chambre que nous violons l'Accord est pure sottise. Nous avons travaillé d'arrache-pied pour arriver à un accord bénéfique pour le Canada. L'Accord sera bon aussi pour les États-Unis, sinon ils ne l'auraient pas signé. Les deux pays estiment qu'il est profitable, mais, en un sens, nous entrons dans l'inconnu. Nous avons eu la sagesse d'insister pour obtenir des mécanismes qui permettent à l'Accord d'évoluer, d'être modifié. Nous avons des instruments comme, par exemple, le Tribunal commercial qui vérifie constamment l'évolution de l'Accord. Est-ce à l'avantage du Canada? Est-ce à l'avantage des États-Unis? Certains détails devraient-ils être modifiés?

Nous avons mis un processus en place et de cela, l'opposition ne parle jamais. Une disposition nous permet d'annuler l'Accord sur préavis de six mois. Si cette entente commerciale ne profite pas au Canada, nous pourrions y mettre fin unilatéralement en six mois, mais les députés de l'opposition ne parlent pas de cette disposition.

Ils présentent un amendement sans dire aux Canadiens que le chapitre 18 de l'Accord crée la Commission mixte du commerce canado-américain qui surveille constamment la mise en oeuvre de l'Accord. Les problèmes qui se présentent seront réglés au fur et à mesure. C'est l'idée générale de l'Accord.

Je m'arrête à une autre loi canadienne déjà en vigueur. Il s'agit de la Loi sur les mesures spéciales d'importation. Il n'en est pas question aujourd'hui, parce qu'elle a déjà été promulguée. L'article 48 de cette loi donne des pouvoirs d'enquête au Tribunal canadien des importations.

Un député néo-démocrate vient de faire état de subventions accordées aux usines d'automobiles et autres entreprises américaines. Notre gouvernement devance tellement l'opposition. Si cela se produisait aujourd'hui, on pourrait s'en plaindre et le Tribunal pourrait faire enquête dès aujourd'hui. Le même principe s'appliquera également demain et dès que le projet de loi entrera en vigueur. Le projet de loi à l'étude aujourd'hui ne change rien. Le gouvernement a chargé le Tribunal canadien des importations de faire enquête en cas de plaintes concernant les subventions et les pratiques injustes. Le projet de loi n'a pas besoin d'être amendé, car le mécanisme existe déjà.